



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°21/23 du 10/05/2023

Objet : MAPA - Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments municipaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments municipaux,

Considérant l'objet et le montant estimé du marché, une procédure formalisée ouverte n'est pas nécessaire,

Considérant la consultation de trois cabinets d'architecte faite le 13 avril 2023,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet d'architecture « Atelier 2H », 59 route de Paris – 76240 Le Mesnil-Esnard, pour un montant estimatif de 21 000 € HT (Mission de maitrise d'œuvre 18 000€ HT + mission complémentaire OPC 3 000€ HT).

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 10 mai 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230510-21-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS